

2019



DICRiM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les RISQUES MAJEURS

Document à conserver

à VILLENES SUR SEINE



►►► Ayons les bons réflexes ...

Édito



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de **VILLENES SUR SEINE** est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« Prévenir pour mieux réagir »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire de Villennes-sur-Seine

Sommaire

Édito p. 2

Les risques majeurs p. 4-5

▶▶▶ Les risques naturels sur la commune :

-  Inondation p. 6-7
-  Mouvements de terrain p. 8-9
-  Séisme p. 10-11
-  Evènements climatiques p. 12-17

▶▶▶ Les risques technologiques sur la commune :

-  Transport de Matières Dangereuses p. 18-19
- L'indemnisation p. 20
- Le mémento des risques p. 21

▶▶▶ Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

▶▶▶ Qui fait quoi ?

Préfecture

Elabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs DDRM).

Prépare des plans de secours (ORSEC).

La Mairie

Informe sur les risques majeurs et les bons réflexes.

Réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Alerte la population.



La Population

Adopte les bons réflexes

Les Etablissements scolaires

Prennent en charge les enfants en cas d'accident majeur (Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS).

Les Services de secours

Interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres.

Les risques majeurs



▶▶▶ Les moyens d'alerte et d'information

Différents moyens peuvent être utilisés :

- SNA Signal National d'Alerte (sirène présente sur la commune)
- Panneaux à message variable, réseaux sociaux (Facebook, Twitter)
- Haut-parleurs associés à un véhicule mobile, porte à porte
- Affichage traditionnel communal
- PPRN/PPRI/PLU : En mairie et sur le site internet

FREQUENCES RADIO

France Inter	87.7
France bleu	107.1
France Info	105.5

Site internet de la ville

www.ville-villennes-sur-seine.fr

Météo France

www.meteofrance.com

▶▶▶ Numéros utiles

Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police	17 ou 112
Police municipale	06 08 06 83 11
N° en cas de canicule	0 800 06 66 66
Standard de la Mairie	01 39 08 25 40

Inondation

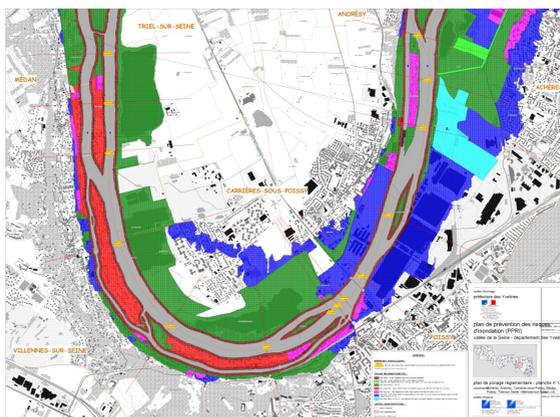


On parle d'inondation lors d'une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

►►► Sur la commune

La Commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Seine et de l'Oise.

La population riveraine de la Seine est directement concernée, sur les deux îles, l'île de Villennes et l'île du Platais, ainsi que sur les bords de Seine.



►►► Prévention - Protection

Des actions de prévention peuvent être conduites dans le département sur la connaissance du risque, la surveillance et la prévision, les travaux de mitigation, l'aménagement, l'information et l'éducation sur les risques ...

►►► Les repères de crues :

- Rue des canotiers (tunnel sous la voie ferrée) – crue de 1955
- Rue du port (tunnel sous la voie ferrée) – crue de 1910



▶▶▶ Les événements historiques :

Date de l'épisode	Hauteur Station de Poissy
Janvier 1910	7,15 m
Juin 2016	5,00 m
Janvier 2018	5,38 m

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été établis aux dates suivantes : 20/04/1995, 29/12/1999, 06/07/2001, 08/06/2016, 09/07/2018.

▶▶▶ dès l'alerte par la collectivité :

Mettez-vous à l'abri (ne pas rester dans son véhicule).

Mettez hors de l'eau le maximum de vos biens.

Installez vos mesures de protection temporaire (batardeaux).

Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

▶▶▶ pendant l'inondation :

Restez informés de la montée des eaux en écoutant la radio.

Coupez l'électricité et le gaz.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne téléphonez pas (libérez les lignes pour les secours).

▶▶▶ après l'inondation :

Ne vous aventurez pas dans une zone inondée.

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

Chauffez dès que possible.



Mouvement de terrain



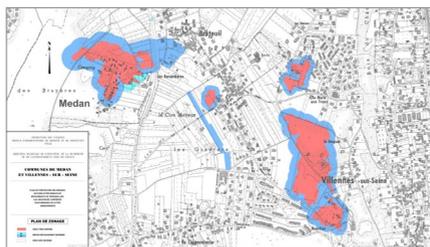
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. On peut distinguer :

◇ Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

◇ Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

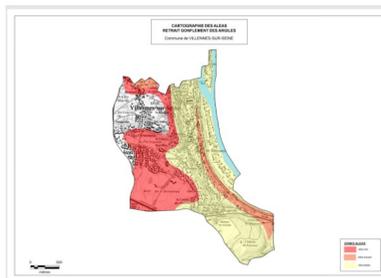
►►► Sur la commune

Villennes-sur-Seine est concernée par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles de mouvements de terrains liés aux anciennes carrières souterraines de gypse abandonnées.



Les secteurs de la commune susceptibles d'être impactés par des mouvements de terrains sont les suivants : le secteur du bois du Bosquet, le secteur du Bas Breteuil.

La commune est également concernée par le retrait-gonflement des argiles, avec des zones de différents niveaux d'aléas.





▶▶▶ Prévention - Protection

Le **Schéma Départemental des Risques Naturels Majeurs** des Yvelines est un document d'orientation sur cinq ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'action de prévention à conduire dans le département (www.yvelines.gouv.fr).

▶▶▶ Les événements historiques :

Type de catastrophe	Arrêté du
Mouvements de terrain consécutif à la sécheresse	10/06/1991
Mouvements de terrain différentiels (sécheresse/réhydratation des sols)	03/11/1997
Mouvements de terrain différentiels (sécheresse/réhydratation des sols)	18/06/2019

▶▶▶ dès l'alerte par la collectivité :

Évacuez les bâtiments.

Fuyez latéralement la zone dangereuse.

Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches.

Ne revenez pas sur vos pas.

Écoutez la radio.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Évitez de téléphoner.

Ne prenez pas l'ascenseur.

▶▶▶ après :

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Ne vous approchez pas de la zone du sinistre.

Respectez les consignes de retour à la normale.



Séisme



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.

▶▶▶ Sur la commune

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1er mai 2011, est défini par le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante.

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modérée)
-  4 (moyenne)
-  5 (forte)

La zone 1 à laquelle appartient la commune de Villennes-sur-Seine est en zone de sismicité très faible : il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

▶▶▶ Prévention - Protection

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Le respect de ces normes permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

les bons réflexes



▶▶▶ avant le séisme :

Fixez les meubles autant que possible au sol ou au mur.

Repérez les points de coupure d'eau, du gaz et de l'électricité.

▶▶▶ dès les premières secousses :

A l'intérieur : Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

N'utilisez pas l'ascenseur.

A l'extérieur : Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

En voiture : Arrêtez-vous et restez à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets

▶▶▶ à la fin des secousses :

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes.

Vérifiez l'eau, le gaz, l'électricité. N'allumez pas de flamme. En cas de fuite de gaz, coupez la vanne d'alimentation, ouvrez les fenêtres quittez les lieux et prévenez les autorités.

Écoutez la radio. Ne téléphonez pas.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Si vous êtes bloqué sous des décombres, signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation, ...).

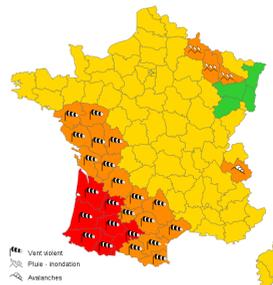


Chutes de neige



On parle de chutes de neige importantes lorsqu'une quantité de neige anormalement élevée tombe sur une période de temps faible. Cette quantité est variable en fonction de la région. Elle dépend de la quantité de neige qui est habituellement amenée à tomber dans la zone concernée.

	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



►►► Sur la commune

De part sa nature, le risque est présent sur l'ensemble de la commune.

►►► Prévention - Protection

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 78 apporte des informations à un niveau plus local (massif).



▶▶▶ avant la saison :

Équipez vos véhicules de pneu neige.

Prévoyez un stock de sel et une pelle à neige.

▶▶▶ Dès l'annonce de chutes de neige importantes :

Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules de secours.

Prévoyez un stock de nourriture et d'eau.

Si vous avez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme gestionnaire.

▶▶▶ Pendant les chutes de neige importantes :

Évitez les déplacements. N'utilisez pas votre véhicule sans équipements spéciaux. En cas de déplacement, renseignez-vous préalablement afin de connaître les conditions de circulation.

Ne montez pas sur le toit pour dégager la neige.

Écoutez la radio et suivez les bulletins météo.

▶▶▶ après les chutes de neige :

Réparez ce qui peut l'être (toiture, ...).

Coupez ou faites couper les branches des arbres qui menacent de tomber.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne jamais les toucher.

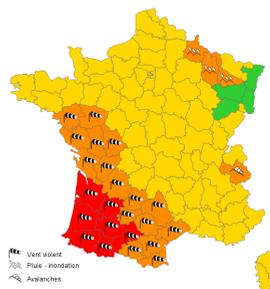


Tempête



On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable, aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



▶▶▶ Sur la commune

De part sa nature, le risque est présent sur l'ensemble de la commune.

▶▶▶ Prévention - Protection

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 78 apporte des informations à un niveau plus local (massif).

▶▶▶ Les événements historiques :

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été établis suite à la tempête Lothar de décembre 1999.



▶▶▶ dès l'alerte :

Déplacez-vous le moins possible.

Rentrez à l'intérieur les objets pouvant être emportés (tables, chaises, ...).

Fixez ce qui n'a pas pu être rentré à l'intérieur.

Fermez portes, fenêtres et volets. Gagnez un abri en dur.

Prévoyez un stock de denrées alimentaires ainsi que des moyens d'éclairage de secours.

Restez informés (météo France, radio, ...)

▶▶▶ pendant la tempête :

Restez à l'abri.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne prenez pas votre véhicule.

Ecoutez la radio France bleu ou France Inter.

▶▶▶ après la tempête :

Réparez ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...).

Coupez ou faites couper les branches et les arbres qui menacent de tomber.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne jamais les toucher.



CANICULE



Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

▶▶▶ Prévention - Protection

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



▶▶▶ dès l'alerte :

Tenez-vous informés des prévisions météorologiques.

Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles...) auprès de la mairie.

▶▶▶ pendant :

Maintenez votre maison au frais : fermer ses volets et ses fenêtres.

Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.

Mouillez votre corps (brumisateuse, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques.

Prenez et donnez des nouvelles de vos proches.

Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie.

Rendez vous dans des endroits climatisés.

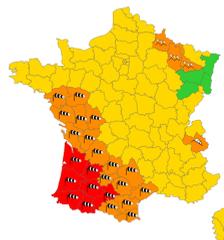
GRAND FROID



Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

▶▶▶ Prévention - Protection

	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.
	Vigilance accrue phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
	Vigilance absolue phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



▶▶▶ dès l'alerte :

Tenez-vous informés des prévisions météorologiques.

Signalez les personnes fragiles auprès de la mairie.

▶▶▶ si vous êtes amenés à sortir :

Veillez à porter un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants).

Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.

Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.

Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.

Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est encore fréquente.

Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3 sauf nécessité absolue.

Transport de matières dangereuses



Un accident TMD implique au moins une matière dangereuse. Celle-ci est définie par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, et peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive.

►►► Sur la commune

Le risque TMD par route est principalement dû à la présence de la **D154** et de la **D153**. Néanmoins, il peut survenir sur toutes les routes de la commune notamment du fait de la livraison de fiouls domestiques.

La ville est également concernée par le Transport de Matières Dangereuses par voie fluviale (TMD sur la Seine), et ferroviaire.

Il est à noter la présence d'une canalisation de gaz qui dessert le centre-ville via la route d'Orgeval.

 Gaz naturel



►►► Prévention - Protection

Au niveau national, la réglementation française ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) permet de limiter le risque d'accident de transport de matières dangereuses. Elle est complétée par d'autres réglementations concernant les canalisations de matières dangereuses ainsi que le transport ferroviaire.

Au niveau local, un plan particulier d'intervention (PPI) est prévu sur cette thématique afin que les services de secours puissent réagir plus rapidement.



▶▶▶ Si vous êtes témoin de l'accident :

Protégez pour éviter un « sur-accident », balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité.

Ne fumez pas.

Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en indiquant le lieu exact, le moyen de transport (camion, train, ...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, fuite, ...) et le numéro du produit et le code danger indiqué sur le panneau orange. **NE RACCROCHEZ PAS EN 1ER**

▶▶▶ en cas de fuite du produit :

Ne touchez ou n'entrez pas en contact avec le produit.

Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent afin d'éviter le nuage toxique.

Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas).

▶▶▶ pendant :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne fumez pas, ne manipulez pas des objets susceptibles de créer une étincelle.

Ne téléphonez pas.

Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités.



▶▶▶ La réglementation

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

▶▶▶ Qui est concerné :

La couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens**
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**

Procédure à suivre :

1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :

- La date, l'heure et la nature de l'évènement
- Les principaux dommages constatés

2) Prévenir votre compagnie d'assurance

3) Surveiller la publication au Journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle

4) **Dans les dix jours** suivant la publication au Journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre





▶▶▶ Le plan familial de mise en sûreté

Afin d'éviter la panique lors d'un événement, un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face à l'événement.

Il comprend la préparation d'un kit, composé :

- d'une radio avec ses piles de rechange,
- d'une lampe de poche,
- d'eau potable,
- des médicaments importants,
- des papiers importants (carte d'identité, ...),
- de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les moyens et itinéraires d'évacuation et le lieu de regroupement complètera ce dispositif.

▶▶▶ Les consignes à appliquer systématiquement :



▶▶▶ Numéro utile

Pompiers **18** OU **112**

SAMU **15** OU **112**

Police **17** OU **112**

Police municipale **06 08 06 83 11**

les bons réflexes



Généraux



Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité



Limiter les déplacements pour ne pas vous exposer ou



N'aller pas chercher vos enfants à l'école, l'établissement



Ne téléphoner pas afin de libérer les lignes pour les secours



Inondation



Se mettre à l'abri rapidement



Monter à pied dans les étages



Fermer le gaz et couper l'électricité



Fermer portes, fenêtres, soupiraux,



Mouvement de terrain



Se mettre à l'abri rapidement



Monter à pied dans les étages



Fermer le gaz et couper l'électricité



Fermer portes, fenêtres, soupiraux,



Séisme



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermer le gaz et couper l'électricité



Placez-vous sous des meubles solides, éloignez-vous des



Transport de matières dangereuses



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermer le gaz et couper l'électricité